



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-017

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Match N1 »
Le samedi 2 mars 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 2 janvier 2024, de Monsieur RALEFOMANANA, président de l'association Elite Val d'Oise handball, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Match N1 ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Match N1 » par l'exposant le samedi 2 mars 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Elite Val d'Oise handball	Madame DEPLAGNE	10 rue des Closeaux – 95130 Franconville-la- Garenne	Chips / Gaufres / Hot-dog / Confiseries / Crêpes / Frites

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DEPLAGNE

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 22 janvier 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chauvet-Cuignio



Acte à classer

ARR24-017SCHS

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-20T15-32-47.00 (MI250426517)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240110-ARR24-017SCHS-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "
MATCH N1" LE SAMEDI 2 MARS 2024 AU CSL - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 10/01/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-017 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/24 à 15:32

Date 20/01/24 à 15:32

Date 20/01/24 à 15:38

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

